



COMMUNE DE BELLAC -> INFORMATIONS PRATIQUES OCTOBRE 2021

ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le service d'accueil de la mairie est ouvert :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi,
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Samedi de 9h à 12h.
Tél : 05.55.68.10.61



PHARMACIE DE GARDE

(du vendredi au jeudi suivant)

15 octobre -> Pailler

22 octobre -> Chevalier

29 octobre -> Pays Bellacois

1 novembre -> Pays Bellacois

5 novembre -> Pailler

11 novembre -> Pailler

12 novembre -> Chevalier

19 novembre -> Pays Bellacois

26 novembre -> Pailler

3 décembre -> Chevalier

Pharmacie du Pays Bellacois : 05.55.68.10.52

28, Rue du Coq - Bellac (anc.Lamoureux)

Pharmacie Pailler : 05.55.68.15.86

8, Place du Palais - Bellac

Pharmacie Chevalier : 05.55.68.75.87

54, Rue Pierre Merlin - Bellac



MAISON DE SANTÉ

14, Avenue de la Liberté - Bellac

Cabinet Dr OCCELLI / Dr THEVENOT : 05.55.68.10.65

Cabinets infirmiers :

Mme BOUALLAGUI : 06.19.72.93.11

Mmes TERRADE, CORDUAN, M. BONNEAU :

05.55.68.12.87

Mmes LE COZ, CHAUVIRE, GENTY, MEYLHEUC :

06.81.23.56.51

(Maison de santé suite)

Infirmière ostéopathe

Mme LASSALLE : 06.50.68.66.82

Psychologue : Mme FAYEN : 06.21.24.73.82

Aide à domicile (ADPAD) : 05.55.68.75.92 / 05.55.68.73.37

Aide à domicile (BMPAH) : 05.55.60.24.66

Sophrologue : Mme JORLAND : 06.38.83.85.08

Massage Hamam : Mme VETOIS : 06.72.23.83.20

Réflexologie faciale : Mme PELLE : 06.18.70.59.06



AUTRES CABINETS MEDICAUX

-> Drs Pfennig, Bourdeau, Goodfellow, Magnien :
05.55.68.07.14 - Avenue Charles de Gaulle

-> Cabinet Kiné : 05.55.68.02.21

11 Rue des Maisons Neuves

-> Cabinet infirmier Mmes Sauvage, Perrotte,
M. Dupradeau 06.06.85.56.52 - 9 Avenue Jean Jaurès

Cabinets dentaires :

-> Cabinet dentaire mutualiste : 05.55.68.74.84

13 Bis Rue Lamartine

-> Dr Rougier : 05.55.68.12.48 - 1 Impasse Edith Piaf

-> Dr Hinoux-Tolub : 05.55.68.07.07 - 5 Rue Vergniaud

-> Laboratoire d'analyses - BIOLYSS : 05.55.60.28.28
15 Avenue de la Libération

-> Hôpital Intercommunal du Haut Limousin :
05.55.47.20.20 - 4 Avenue Charles de Gaulle

-> Cabinet radiologique - HIHL : 05.55.30.81.00

4 Avenue Charles de Gaulle



DON DE SANG

Prochaine collecte jeudi 28 octobre et mardi
28 décembre de 15h à 19h au gymnase de la Rue des
Rochettes.

Sur RDV par internet sur le site « Mon rendez-vous don
de sang » ou par téléphone : 05.55.33.09.04

ENCOMBRANTS

Bellac Nord -> 2 novembre
Bellac Sud -> 4 novembre
A déposer la veille du passage



DÉCHETS VERTS

Octobre : toutes les semaines
Novembre : semaines 44 à 47
Tél : 05.55.76.43.44



PERMANENCES DIVERSES

Associations caritatives :

SECOURS POPULAIRE - Bd Bussière

Distributions alimentaires sur rdv le lundi de 14h15 à 16h15 et le mardi de 10h à 11h15
Vestiaire ouvert aux mêmes jours (une seule personne à la fois). Tél : 05.55.04.20.00

RESTAURANTS DU CŒUR - Bd Bussière

Inscriptions à compter du 2 novembre
Distributions alimentaires à partir du 25 novembre, sur rdv, le jeudi de 9h15 à 11h30 et 14h à 16h : 06.81.07.59.36



CROIX ROUGE - Maison des associations

Distributions alimentaires le mardi de 13h30 à 17h tous les 15 jours (semaine impaire)
Vestiaires mardi et vendredi de 14h à 16h (une seule personne à la fois) tél : 06.08.05.09.72

C.A.F - Mairie

Mardi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h15



ASSURANCE MALADIE (CPAM) - Mairie

Sur rdv au 36 46 (ou site ameli.fr) jeudi de 9h à 12h et, en semaines impaires, le vendredi de 9h à 12h

MSA - Maison des associations - 9 Rue Chanzy

Sur rdv le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
Tél : 05.55.00.04.04

NUMEROS DE TÉLÉPHONE UTILES POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE

En cas d'urgence appelez la police : 17 ou envoyez un sms : 114 .

Vous pouvez discuter avec la police 24h/24 à <https://www.service-public.fr/cmi>

Pour les enfants victimes : 119 enfance en danger ou : <https://www.allo119.gouv.fr/> 24h/24

Concernant les femmes victimes : 3919 et viols femmes informations : 0800 05 95 95

CARSAT - Mairie

Sur rdv au 39 60
2ème et 4ème mercredi du mois



CICAS - Maison des associations - salle Vincou

Sur rdv le lundi au 0820 200 189
8 novembre et 13 décembre 2021

CONCILIATEUR DE JUSTICE - Mairie

Sur rdv, prochaines permanences le 18 novembre et 16 décembre de 9h à 11h30 : 05.55.68.10.61



DÉFENSEUR DES DROITS

À la sous-préfecture, 1er et 3ème lundi du mois de 14h à 17h : 06.13.27.60.67

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Mairie

Mercredi de 9h à 12h : 05.55.68.10.61

UDAF 87 - Maison des Associations

18 Av. Georges et Valentin Lemoine, 87065 Limoges
1er vendredi du mois de 9h à 12h
Tél : 05.55.10.53.10

ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA

Maisons des associations
Mercredi de 14h30 à 16h30
Courriel : epbellac1@orange.fr
Tél : 05.55.76.35.18



LA FIBRE OPTIQUE

Depuis le 3 septembre dernier, 422 nouvelles lignes optiques sont ouvertes sur la commune de Bellac par DORSAL. Une quinzaine de foyers sont situés en zone de déploiement Orange .

Dans le centre-ville, une quarantaine de propriétaires n'ont pas encore donné leur accord pour le passage en façades, ce qui bloque les travaux.

Les personnes éligibles sont contactées par leurs fournisseurs. Mais chacun peut vérifier son éligibilité.

Site : <https://www.test-fibreoptique.fr/raccordement-bellac-87011.html>

MASQUES CHIRURGICAUX USAGÉS



La commune de Bellac met à disposition des habitants, 2 boîtes de récupération des masques usagés : une dans le hall de la mairie, l'autre dans celui de la maison des associations.

LA NAVETTE MUNICIPALE GRATUITE (toute l'année sauf jours fériés)

Points de montée

MERCREDI

Chapterie : 9h10
Pont de la Pierre : 9h12
St Sauveur : 9h15
Résidence le Vincou : 9h20
Vincent Auriol : 9h22
Place du 8 Mai : 9h25

Déposes -> Champ de foire/ Zone des Couchets
Départ pour le retour : 11h

SAMEDI

Chapterie : 9h
Pont de la Pierre : 9h02
St Sauveur : 9h05
Hôpital : 9h10
Residence le Vincou : 9h12
Vincent Auriol : 9h14
Place du 8 mai : 9h17

Déposes - < Pl. Chateaudun / Champ de foire
Départ pour le retour : 11h

LE PERMIS DE LOUER



- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « LOI ALUR », et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire.

- Par délibération du 25 juin 2019, la mairie de Bellac a institué le **permis de louer** (périmètre défini/voir plan), à compter du 1er novembre 2019, avec un régime d'autorisation préalable.

- Pour rappel, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, « le bailleur est tenu de remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique et santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. »

A compter du 14 octobre 2021, le permis de louer qui existe à Bellac depuis 2018, sera accordé ou refusé par la communauté de communes. Cependant les services de la ville continueront à recevoir et à instruire les dossiers comme actuellement. C'est l'occasion de rappeler que chaque propriétaire dans un secteur délimité (voir carte), qui met en location un logement ou qui change de locataire doit obtenir préalablement ce permis de louer.

L'amende en cas de location sans autorisation peut atteindre 15 000 euros et entraîne la suspension de l'allocation logement versée au propriétaire et au locataire.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Les propriétaires ou futurs propriétaires connaissent le permis de construire obligatoire pour toute construction ou agrandissement supérieur à 20 m².

Une autre obligation, celle de la **déclaration de travaux**, est trop souvent oubliée. Elle s'impose pourtant lorsque les travaux impliquent des modifications sur l'apparence extérieure d'un bâtiment, ses façades ou sa toiture (menuiseries extérieures, ravalement, etc...). Elle est nécessaire également pour certains travaux intérieurs, lorsqu'il y a modification d'un mur porteur.

Préalablement aux travaux, il faut donc les déclarer à la mairie. Il est même préférable de les commencer seulement deux mois après avoir obtenu l'autorisation, délai après lequel les recours des tiers ne sont plus recevables.

Cette autorisation sera accordée si la communauté de communes juge le projet conforme aux règles générales d'urbanisme et au PLU.

Les contraintes sont plus grandes lorsque les travaux ont lieu dans le secteur protégé. L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est alors nécessaire, assorti de prescriptions et de conseil . Or, légalement un secteur protégé s'étend dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique. A Bellac, il y en a trois : le pont de la Pierre, l'église et la sous-préfecture. D'où un vaste secteur protégé, souligné par les trois cercles du plan ci-dessous.

Le non-respect de ces obligations (travaux sans autorisations ou non-conformes à l'autorisation) constitue une infraction sanctionnée par une amende de 1 200 à 300 000 euros selon la gravité et le nombre de mètres carrés concernés. Ces peines peuvent être prononcées contre l'entreprise qui exécute les travaux aussi bien que contre le propriétaire .

Les services de la mairie et de la communauté de communes sont là pour vous conseiller.

